



**ASSOCIATION POUR  
LA PRESERVATION DE  
LA QUALITE DE VIE**

**Projet d'ouverture de carrière  
entre Villers-la-Chèvre et Tellancourt (commune de Cons-la-Grandville)**

Le 02 mars 2020

**Objet : Avis d'APEQUA a propos de l'avis FAVORABLE sans réserve du Commissaire enquêteur**

Pour justifier l'Intérêt général du projet, l'avis et les conclusions de Mr Yvon BUCHART reposent sur les points suivants :

**1. Désintérêt des habitants lors de l'enquête**

Le commissaire enquêteur constate que peu de personnes sont venues à sa permanence et que personne n'a émis de remarques en ligne.

Il disserte sur l'attitude du public vis-à-vis du projet en précisant que « les habitants de Cons la Grandville n'ont manifesté aucun intérêt à ce projet » et qu'il n'y a « aucune contribution sur le registre d'enquête dématérialisé », ce qui s'explique certainement par le fait « Le projet de la carrière se situant sur une enclave communale à près de 4 km du village ».

Et ce, malgré les publications légales :

- 2 x dans le RL les 17 et 19/11/2019
- 2 x Le Paysan Lorrain : le 01/11/2019 et 22/11/2019

**Conclusions :**

- 2 publications dans le RL et Le Paysan Lorrain sont-elles suffisantes sachant que pour ces deux titres de presse, il faut être abonné.

De plus, tous les professionnels qui ont à faire des annonces juridiques en Lorraine, savent que pour qu'une annonce légale soit discrète il vaut mieux la publier dans le Paysan Lorrain, qui est destiné à des lecteurs plutôt du monde rural.

- Et ce, malgré l'affichage en mairie de Cons la Grandville et sur les panneaux des communes situées dans un rayon de 3km autour de l'installation concernée. Qui va en mairie toutes les semaines pour prendre connaissance de l'affichage légal ? Peu de monde...

L'enquête publique a également été faite en numérique

<https://www.registredemat.fr/carriere-cons-la-grandville> . Quid des personnes qui n'ont pas l'équipement nécessaire ?

Qui exerce une veille documentaire en allant tous les jours sur le site de la Préfecture voir les nouvelles enquêtes publiques ? Peu de monde aussi.

Questions : Cette enquête n'aurait intéressé personne ? N'est-ce pas plutôt une volonté délibérée qu'elle se fasse dans la plus grande discrétion ?

La preuve :

- APEQUA a découvert l'existence de cette enquête par hasard une fois qu'elle était terminée et n'a pas pu déposer d'arguments.
- Les habitants des communes directement impactées par le projet n'étaient pas informés non plus (sauf les élus communaux) et certains d'entre eux, suite à l'article du RL daté du 13/02/2020, se sont manifestés afin de s'informer et exprimer leurs craintes.

Communes impactées : Cosnes et Romain, Cons-la-Grandville, Fresnois la Montagne, Gorcy, Lexy, Montigny sur Chiers, Saint-Pancré, Tellancourt, Ville-Houdlémont et Villers la Chèvre

## 2. L'intérêt économique du projet

- **Les besoins en granulats**

Le Commissaire-Enquêteur met en avant les besoins nationaux en matière de granulats.

Il évoque la consommation de granulats nécessitée par la construction d'un km d'autoroute. A notre connaissance, les projets autoroutiers les plus proches sont: le doublement de l'A3 au niveau de Luxembourg et celui de l'A31 sur l'axe mosellan, ce qui est fort éloigné de l'agglomération de Longwy.

Par ailleurs la mise aux normes autoroutières de la RN52 et les doublements des viaducs de la Chiers et de Piedmont ne sont pas à l'ordre du jour.

De même il évoque les besoins pour une ligne ferroviaire, qui n'est pas un besoin local.

**Conclusions :**

Ces considérations d'ordre général servent à masquer le fait que les besoins locaux ne sont pas quantifiés dans le dossier fourni par les pétitionnaires et que leur rayon d'action reste inconnu (serait-ce les marchés français, belge et luxembourgeois ?).

- **Un site d'extraction plus proche du marché des entreprises pétitionnaires**

Il est indéniable qu'il y a un besoin local en granulats ne serait-ce que pour contribuer à réaliser le Programme Local de l'Habitat prévu dans le SCOT Nord 54.

Une partie des besoins a été assurée depuis plusieurs décennies par l'exploitation des scories de la sidérurgie. Cette matière première recyclée est presque tarie et les derniers sites posent de sérieux problèmes environnements (ex : Saulnes) ou sont délaissés car trop difficile à exploiter (ex : Rehon).

Pour ce qui est des granulats calcaires, les besoins locaux sont assurés par des sites d'extraction situés en Moselle (Volmerange, Malancourt) ou dans la Meuse (Senon).

Il est certain qu'un site local permettrait au pétitionnaire d'être moins dépendant des grands groupes et des entreprises luxembourgeoises qui exploitent le calcaire français pour alimenter les chantiers luxembourgeois.

**Conclusions :**

On ne peut que s'étonner que dans ce contexte très tendu et concurrentiel du marché des granulats et de la matière première pour le BTP, et dont l'impact environnemental est quand même lourd, qu'aucune étude de besoins précise n'ait été faite au niveau du nord 54 en prenant en compte l'exportation.

D'autant que le plan régional des carrières en cours de réactualisation semble vouloir privilégier ce type de matériaux pour protéger les fonds de vallée surexploités,

- **Remise en état du site après exploitation**

En fait de remise en état du site, il s'agit de remblayer l'excavation avec des déchets inertes, ce qui relève de la réglementation des ICPE.

**Conclusions :**

Mr le Commissaire-Enquêteur indique que la seule possibilité d'accueil de matériaux inertes pour les entreprises du secteur de Longwy se trouve en Moselle, ce qui n'est pas tout à fait exact.

Il semble ignorer que les déchets ont été classés en plusieurs catégories et qu'en fonction de leur nature et leur caractère recyclable, plusieurs sites existent. Par exemple les remblais type terre non pollués, déchets inertes mélangés et bétons peuvent être accueillis à Hussigny (14 km de Longwy). Pour les enrobés bitumineux, il faut effectivement aller en Moselle à Rombas.

Par ailleurs, vu le volume des déchets inertes qu'il est prévu d'accueillir pour le remblaiement, il est à peu près acquis qu'il ne s'agira pas du seul résultat de la seule l'activité habituelle des pétitionnaires mais d'une prestation supplémentaire donnant lieu à facturation.

Donc : ce point n'est pas soulevé et la capacité du site d'Hussigny n'est pas pris en compte.

- **Intérêt financier pour la commune de Cons-la-Grandville**

Le Commissaire-Enquêteur voit dans ce projet de carrière un atout indéniable pour la collectivité propriétaire puisqu'un contrat de forage unit la commune avec le pétitionnaire à raison d'1 euros du m3 extrait.

Effectivement, la mise en activité de la carrière apporterait un revenu appréciable pour une petite commune comme celle de Cons-la-Grandville.

**Conclusions :**

- C'est sans compter sur le fait que ce contrat de forage relève de la réglementation régissant les Marchés Publics et qu'une procédure d'appel d'offre avec publicité aurait dû être appliquée.
- Par ailleurs, si la commune dégage des revenus de l'activité d'extraction, ce sont cependant les communes voisines qui auront les nuisances (bruit, augmentation du trafic routier, réduction de l'espace forestier situé à proximité, de la biodiversité, etc...) et cela, sans aucune contrepartie.

- Et enfin, s'il y a un revenu sur les matériaux extraits, il n'y a aucun revenu sur les déchets mis en remblaiement. Il y aura bien un service facturé par BC Granulats sans pour autant de recettes pour la commune.

### 3. Fiabilité de l'étude d'impact

Le Commissaire-Enquêteur nous assure que l'étude d'impact démontre que :

- Le projet est compatible avec les schémas et programmes
- Aucune ressource en eau ne sera impactée
- Que le projet n'affectera pas les patrimoines naturels
- Qu'il n'y a aucun danger

#### Conclusions:

Le Commissaire Enquêteur :

- Ne fait pas état du fait que le SCOT Nord Est préconise la protection des forêts (Document d'orientations et d'objectifs SCoT Nord 54, chapitre 2.3.2 Préserver la ressource forestière),
- Ne prend pas en compte le classement de la forêt du Pays-Bayard en zone de catégorie 2 par le Schéma Départemental des Carrières, ce qui correspond aux espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale qui devrait bénéficier d'une protection et où notamment les exploitations de carrières ne pourraient être autorisées qu'exceptionnellement, mais ne font pas encore l'objet d'une protection,
- Assure que le projet n'affectera pas la ressource en eau des captages de Saint Pancré et de Cosnes-et-Romain parce que l'écoulement de l'eau se fait selon une orientation sud/sud-ouest, ce qui est juste.

Par contre, l'impact possible sur le forage du Fond des Rus à Fresnois-la-Montagne et l'alimentation des fontaines du village qui se trouvent dans cette direction n'est pas du tout envisagé,

- Assure qu'il n'y aura pas de dommage sur le milieu naturel. Pourtant, un défrichement de 3,5 ha cela représente une bonne surface, de même qu'une excavation de 3,5 ha sur 15 m de profondeur
- Minimise l'importance de la biodiversité du site. Le projet (défrichement) entraînera la disparition définitive des oiseaux du secteur, des chiroptères, etc. L'AE a recommandé d'imposer des mesures strictes concernant ce point qui est important vu la présence de NATURA 2000, ZICO, ZNIEFF, etc. mais celles-ci sont minimisées dans le rapport.
- Assure qu'il n'y aura aucun danger en particulier au niveau routier, car d'après le service des routes du département les 17 camions supplémentaires ne représenteront qu'une augmentation de 4 % du trafic poids lourd.  
Or, les rotations de camions qui, à terme, vont acheminer les déchets inertes ne sont pas pris en compte. Il faut donc évaluer à 8% l'augmentation du trafic poids lourd, sans que pour cela un aménagement ne soit prévu au raccordement entre la RD918 et le chemin d'accès au site,
- Et surtout aucune évocation des nuisances qu'auront à subir les villages environnants, ce qui semble indiquer qu'il n'a pas visité le site ou de manière très succincte.

Cela explique également qu'il ne se soit pas rendu compte que d'autres communes étaient plus impactées que le village de Cons-la-Grandville.

### **Conclusions du dossier**

- Les conclusions sont bien souvent une copie mot à mot des dires du pétitionnaire ainsi que les cartes et schémas sans les commenter,
- Il est clair que le Commissaire Enquêteur est de parti pris et ne s'intéresse qu'aux avantages économiques pour l'entreprise et la commune en oubliant les conséquences sur l'environnement, les populations et le trafic routier.

Dans ces conditions, il nous semble que l'avis rendu est très insuffisant et ne répond en aucun cas aux interrogations des riverains qui, bien que le contraire soit affirmé, s'intéressent au dossier.

Au vu de l'argumentation exposée et plus particulièrement le manque d'information reçu par le public, APEQUA demande un nouvel examen du dossier dans la plus grande transparence afin que les remarques de la population et des associations soucieuses de la prise en compte des problématiques environnementales puissent être prises en compte.